



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/48  
18 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses**

(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,  
point 5 a) de l'ordre du jour)

**PROJETS D'AMENDEMENT DIVERS AU RÈGLEMENT TYPE  
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Inscription et classement**

**Amendement relatif à l'éther diéthylique de l'éthylèneglycol (No ONU 1153)**

**Transmis par l'expert de l'Allemagne**

**Rappel**

L'expert de l'Allemagne propose dans le présent document de corriger, dans la liste des marchandises dangereuses du Règlement type de l'ONU, une erreur concernant l'éther diéthylique de l'éthylèneglycol (No ONU 1153).

En pratique et d'après les bases de données disponibles, le point d'éclair de cette matière semblait ne pas correspondre à son classement dans plusieurs règlements de transport (Règlement type, Code IMDG, ADR et RID). Le Physikalisch-Technische Bundesanstalt a donc refait la mesure du point d'éclair sur du Fluka<sup>®</sup>, dont la teneur en éther diéthylique de l'éthylèneglycol est supérieure à 99 %. La mesure a été faite conformément à la norme ISO 3679 (pour un appareil Seta de détermination du point d'éclair en creuset fermé) et la température du point d'éclair s'est établie à 19 °C.

GE.00-21463 (F)

**Proposition :**

Modifier la rubrique ÉTHER DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLENEGLYCOL  
(No ONU 1153) de la liste des marchandises dangereuses comme suit :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballage et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
1153	ÉTHER DIÉTHYLIQUE DE L'ÉTHYLÈNE GLYCOL	3		II		1 L	P001 IBC02		T4	TP1

-----